

Séance publique du 8 octobre 2024

Date de l'annonce publique de la séance : 2 octobre 2024

Date de la convocation des conseillers : 2 octobre 2024

Présents: M. Jean Luc Nosbusch, bourgmestre ;
M. Bruno Domingues Grilo, Mme Lynn Mossong, échevins;
M. Camille Hoffmann, M. Emile Wies, Mme Andreza Sanguessuga Nene,
M. Thomas Fellerich, Mme Anne Kohl-Kortum, Mme Cindy Dichter, Mme
Monique Kuijpers, Mme Annemie Loor, conseillers ;
M. Christophe Bastos, secrétaire communal ;

Absences excusées : néant

17. Règlement communal relatif à la gestion des gobelets réutilisables

Le conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Considérant que la commune de Beaufort a mis en place un système de gestion de gobelets réutilisables ;

Considérant que les gobelets réutilisables peuvent être mis à disposition des organisateurs de manifestations publiques ;

Considérant que les recettes et les dépenses y relatives seront inscrites aux articles budgétaires suivants:

- 2/860/706080/99001 Taxes rémunératoires, redevances, recettes et remboursements divers - Culture
- 3/860/612140/99001 Entretien et réparation du matériel pour manifestations

Entendu la proposition du collège des bourgmestre et échevins ;

après en avoir délibéré conformément à la loi; procède au vote à main levée,
à l'unanimité des voix
décide

d'approuver le règlement communal relatif à la gestion des gobelets réutilisables, comme suit :

Règlement communal relatif à la gestion des gobelets réutilisables:

Article 1:

La commune de Beaufort a mis en place un système de gestion de gobelets réutilisables, qui peut être mis à disposition sur demande des organisateurs de manifestations publiques sur le territoire de la commune de Beaufort.

Article 2:

L'organisateur se verra remettre les gobelets réutilisables sur signature d'un récépissé indiquant le nombre de gobelets fournis.

Les gobelets seront restitués à la commune après la manifestation, qui procédera, en collaboration avec l'organisateur, au décompte des gobelets retournés.

Article 3:

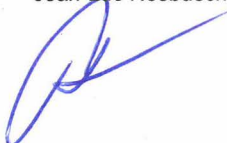
Tout gobelet non retourné par l'organisateur lui sera facturé par la commune de Beaufort au prix de 1 € par gobelet.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,
Beaufort, le 9 octobre 2024

le bourgmestre,
Jean-Luc Nosbusch



le secrétaire communal,
Christophe Bastos
(contreseing art. 74 loi communale)





Commune de Beaufort

Finances communales

Autre impôt, taxe ou redevance

Date délibération : 08/10/2024

Référence

FC05-2024-A387

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

La présente notification vaut accusé de réception.

La délibération transmise le 11 octobre 2024 est réputée approuvée si le Ministre des Affaires intérieures n'a pas approuvé formellement l'acte soumis endéans un délai de trois mois à compter de la date précitée.

Fait le 11 octobre 2024



Commune de Beaufort

Finances communales

Autre impôt, taxe ou redevance

Date délibération : 08/10/2024

Référence

FC05-2024-A387

APPROBATION

La délibération du 8 octobre 2024 prise par le conseil communal de la commune de Beaufort transmise en date du 11 octobre 2024 relative à la fixation d'un règlement-taxe relatif à la gestion des gobelets réutilisables (Point de l'ordre du jour : 17) est approuvée.

Celle-ci doit encore être publiée en due forme et reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, aux fins d'en faire mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Fait le 29 novembre 2024

Le Ministre des Affaires intérieures,

Léon Gloden



Gemeng
BEEFORT
Déliljen | Grondhaff

Avis au public

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public de l'approbation, par décision de Monsieur le Ministre de l'Intérieur du 29 novembre 2024, réf. : FC05-2024-A387, de la délibération du 8 octobre 2024 du Conseil communal, point 17 de l'ordre du jour, portant fixation d'un règlement taxe relatif à la gestion des gobelets réutilisables.

Le public peut prendre inspection du règlement à la maison communale à Beaufort, pendant les heures d'ouverture ordinaires.

Fin d'affichage : 22 décembre 2024 inclusivement

Beaufort, le 17 décembre 2024
le bourgmestre, le secrétaire communal,

(suivent les signatures)

Certificat de publication

Il est certifié par la présente que la délibération du 8 octobre 2024 du Conseil communal, point 17 de l'ordre du jour, portant fixation d'un règlement taxe relatif à la gestion des gobelets réutilisables, approuvée par décision de Monsieur le Ministre de l'Intérieur du 29 novembre 2024, réf. : FC05-2024-A387, a été publiée et affichée en bonne et due forme suivant l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988 pendant la période du 17 décembre 2024 au 22 décembre 2024 inclus.

Beaufort, le 23 décembre 2024

le bourgmestre,
Jean-Luc Nosbusch

le secrétaire communal,
Christophe Bastos
(contreseing art. 74 loi communale)